

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le **30 OCT. 2020**

ID : 083-218301091-20201013-2020_49-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

05 Octobre 2020

05 Octobre 2020

SEANCE DU TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

N° 49-2020

L'an Deux Mille vingt, le treize du mois d'OCTOBRE, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Nathalie PEREZ LEROUX**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale.

Présents : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas Adjoints.
Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales,
Messieurs FABRE Guillaume, BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents : BELISAIRE Louis et ORSET Loïc

Secrétaire de séance : PERRIMOND Jean-Noël.

Objet : Opposition au transfert de la Compétence PLU à l'agglomération DPVa.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR dispose que « si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, elle devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

A ce jour, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) de documents en tenant lieu ou de carte communale. En effet, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées en 2017.

Sur les 23 communes membres de la communauté d'agglomération, une commune est en cours d'élaboration d'une carte communale et cinq autres communes ont engagé une procédure de révision générale de leur PLU. Par ailleurs, cinq autres procédures d'évolution des PLU ont été engagées, dont deux révisions allégées.

De son côté, DPVa a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCOT) le 12 décembre 2019, schéma dont une évolution est à envisager afin d'y intégrer les communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, la Bastide et La Roque-Esclapon.

Par conséquent, dans ce contexte, le transfert à DPVa de la compétence en matière de PLU n'est pas opportun à ce jour.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi précitée prévoit d'autres moments où ce transfert de compétence pourra intervenir, notamment du fait de la volonté de la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le **30 OCT. 2020**

Bescher
Levrault

ID : 083-218301091-20201013-2020_49-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- . **s'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme – PLU – à la Dracénie Provence Verdon agglomération,**
- . **demander au Conseil d'Agglomération de prendre acte de cette décision.**

Fait et délibéré en Mairie de La Roque-Esclapon, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le : **30 OCT. 2020**

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

Le : **30 OCT. 2020** Le Maire